
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT
DE L'ETAT

Ouagadougou, le 04 NOV 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 19.0454/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours professionnel de recrutement de sept (07) élèves Conseillers des Affaires Culturelles, session 2019.

Ce sont :

CONSEILLERS DES AFFAIRES CULTURELLES

ADMISSIBLES

N°ORDRE	NOM ET PRENOM (s)	MATRICULE	DATE NAISS.
1	BALMA RIMGOAME JACQUELINE	116895	28/12/79
2	BATIANA SYLVIE MARIETTE	116896	25/04/83
3	BAYALA DANIEL	226305	25/12/82
4	DAMIBA/ZONGO JOSE HELENE	225846	21/06/87
5	KAGONE SULAÏMAN	116899	03/09/78
6	KAHOUN AUGUSTIN	76157	16/12/76
7	KAMBIRE OLIVIER	238335	25/04/77
8	KINDA DAVID	225857	31/12/84
9	KOMBOIGO SIBIRI	216629	05/05/79
10	SALOUKA NOELIE	216714	21/12/85

Arrêté la présente liste à 10 nom(s).

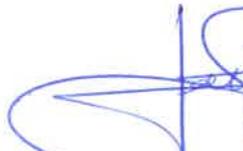
CONSEILLERS DES AFFAIRES CULTURELLES

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leur dossier physique conformément aux communiqués d'ouverture du concours au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de:

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats de la région du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

L'admission ne sera effective qu'après la validation du dossier.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


SOULEYMANE LENGANE

